BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N^o 33

MARDI 25 AVRIL 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 AVRIL 2017

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage .. 1445

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

AUTORISATIONS

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 14 avril 2017) 1452

 Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris chargé de la Propreté, de l'Assainissement, de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris

Paris, le 22 mars 2017

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, <u>le mercredi 10 mai 2017</u>.

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Maire chargé de la Propreté, de l'Assainissement, de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris

Mao PENINOU

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2e classe de la Commune de Paris (F/H), à partir du 1e septembre 2017, pour trois postes (Arrêté du 19 avril 2017)	Arrêté n° 2017 T 10086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14° (Arrêté du 18 avril 2017)
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS Arrêté n° 2017 T 0837 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 14 avril 2017)	PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS – DÉPARTEMENT DE PARIS
Arrêté nº 2017 T 0838 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale villa Deshayes, à Paris 14º (Arrêté du 7 avril 2017)	TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS
Arrêté nº 2017 T 10067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michelet, à Paris 6º (Arrêté du 18 avril 2017)	Fixation, à compter du 1er mars 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire CEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10e (Arrêté conjoint du 29 mars 2017)
Arrêté n° 2017 T 10069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Ridder, à Paris 14° (Arrêté du 18 avril 2017)	DÉPARTEMENT DE PARIS
Arrêté n° 2017 T 10070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13° (Arrêté du 18 avril 2017)	DÉLÉGATIONS - FONCTIONS Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté modificatif du 7 avril 2017)
Arrêté n° 2017 T 10073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 18 avril 2017)	Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 19 avril 2017)
Arrêté nº 2017 T 10074 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14° (Arrêté du 18 avril 2017)	TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS
Arrêté n° 2017 T 10075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 18 avril 2017)	Autorisation donnée à l'Association « LES KYKLOS » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé Hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10° (Arrêté du
Arrêté nº 2017 T 10076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14º (Arrêté du 18 avril 2017)1459	13 avril 2017)
Arrêté nº 2017 T 10078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4º (Arrêté du 18 avril 2017) 1459	Tous les Enfants » dite « A.P.A.T.E. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 30, rue Erard, à Paris 12° (Arrêté du 13 avril 2017)
Arrêté n° 2017 T 10082 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Paturle, à Paris 14º (Arrêté du 18 avril 2017)	Autorisation donnée à la SASU « Les Petits Pachas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 172, quai Louis
Arrêté nº 2017 T 10083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12° (Arrêté du 18 avril 2017)	Blériot, à Paris 16° (Arrêté du 13 avril 2017)
Arrêté nº 2017 T 10085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12° (Arrêté du 18 avril 2017)	blissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 73, rue Laugier, à Paris 17º (Arrêté du 13 avril 2017)

Autorisation donnée à la S.A.S. « Kid'S Cool » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5-7, impasse Marie Blanche, à Paris 18° (Arrêté du 13 avril 2017) 1467					
Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTA-TION SPECIALISE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15° (Arrêté du 18 avril 2017)					
Fixation, pour l'exercice 2017, du montant des frais de siège de l'Association THELEMYTHE (Arrêté du 19 avril 2017)					
Fixation, à compter du 1er avril 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS située 40, cité des Fleurs, à Paris 17e (Arrêté du 19 avril 2017)					
PRÉFECTURE DE POLICE					
TEXTES GÉNÉRAUX					
Arrêté n° 2017-00234 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 mars 2017)					
TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC					
Arrêté n° 2017 P 0025 modifiant les règles de stationnement boulevard Haussmann, à Paris 8° (Arrêté du 13 avril 2017)					
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION					
Arrêté n° 2017/3118/00011 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00131, et n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des techniciens supérieurs et à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 avril 2017)					
Arrêté n° 2017/3118/00012 portant modification de l'arrêté n° 2015-00114 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 18 avril 2017)					
Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017					
COMMUNICATIONS DIVERSES					
LOGEMENT ET HABITAT					
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situé 22, rue d'Aumale, à Paris 9 ^e					

à Paris 18^e 1471

Autorisation							
tion, de loc	aux	d'habitation	situés 7,	place	du T	ertre, à	
Paris 18 ^e							147

POSTES À POURVOIR

	. 00.207	30.110		
Direction des Sys tion. — Avis de (F/H)	vacance d'un	poste d'ing	énieur (TP)	1471
Direction des Fina d'un poste d'atta ou d'attaché p (F/H)	iché d'administi rincipal d'adm	rations parisions parisions	ennes (F/H) parisiennes	1472
Secrétariat Généros vacance de deu parisiennes (F/H)	ux postes d'at	taché d'adm	inistrations	1472
Paris Musées. — A				1472

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19° arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.16 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête:

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19e arrondissement sont déléguées à :

- M. Patrick BLOCHE, Député de Paris, Conseiller de Paris, Conseiller du 11° arrondissement, le samedi 29 avril 2017.
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris);
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires;
 - l'élu nommément désigné ci-dessus.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1er mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1er juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté en date du 2 mars 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est modifié comme suit :

A l'article 4, Paragraphe F, Point I, et à l'article 6, après la mention concernant :

Mme Marie-Claire BINDEL,

substituer:

- « Mme Amandine CHARPENTIER, adjointe à la Responsable du Service de l'Action Foncière, cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ; » à :
- « M. Pierre SOUVENT, adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, Chef du Département Expertises et Stratégie Immobilières ».
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 - à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 - aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2016 DFA 167 en date du 8 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 4 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 février 2017 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information :

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale, à M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques, et à M. Joachim LABRUNIE, chef du Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

- Art. 2. A) La délégation de la signature de la Maire de Paris prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales qui ont pour objet :
- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 \in .
- B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

en matière de marché à procédure adaptée :

- 5) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;
 - 6) de négocier avec les candidats ;
 - 7) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;
 - 8) de signer le marché.

en matière de procédure négociée :

- 9) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;
 - 10) de négocier avec les candidats ;
 - 11) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;
 - 12) de signer le marché.

en matière d'appel d'offres :

- 13) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation :
- 14) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;
 - 15) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;
 - 16) de signer le marché.

en matière de procédure concurrentielle avec négociation :

- 17) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;
 - 18) de négocier avec les candidats ;
- 19) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;
 - 20) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;
 - 21) de signer le marché.

en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

- 22) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel) d'auditionner les candidats ;
- 23) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;
 - 24) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;
 - 25) de signer le marché.

en matière d'exécution du marché :

- 26) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (CCAP, CCTP...), ainsi que les avenants ;
- 27) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignant les mises au point du marché;
- 28) de satisfaire aux dispositions de l'article 105 (rapport de présentation) et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - 29) de notifier le marché ;
- 30) d'accepter la sous-traitance et d'agréer ses conditions de paiement conformément à l'article 133 du décret n° 2016-360 ;
 - 31) de signer les ordres de service ;
- 32) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;
 - 33) d'établir le décompte des pénalités ;
- 34) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 127 du décret n° 2016-360 ;
- 35) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;
- 36) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif);

- 37) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;
- 38) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.
- C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :
- 39) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la DSTI (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants);
- 40) de signer des conventions passées entre la Ville de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;
- 41) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région IIe-de-France et en Province.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes et le décompte général définitif à :
- Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale;
- M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques;
- M. Joachim LABRUNIE, chef du Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 32) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 39) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction de l'administration générale :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Stéphanie PETIT, cheffe du Bureau des ressources humaines à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau et notamment :
- 42) actes et décisions de caractère individuel préparés par le Bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;
 - 43) attestations diverses.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau, M. Eric LABORDE, adjoint à la cheffe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes prévus au 43) et 44) cidessus et à Mme Sylviane FELTEN, gestionnaire de formation, d'attester les services faits sur les marchés de formation.

- Mme Catherine CLEMENT, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale et responsable de la cellule de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés;
- Mme Maud BOUREAU, cheffe du Bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés :
 - 44) de signer les ordres de service ;
- 45) de signer les bons de commande dans la limite de 8 000 € T.T.C. et le décompte général définitif ;
- 46) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;
- 47) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau :

— Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe à la cheffe du Bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer tous les arrêtés actes et décisions préparés par le Bureau et d'attester les services faits à l'exception des 45) et 46) ci-dessus.

Art. 5. — Service de la transformation et de l'intégration numériques :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau des systèmes d'information ressources humaines, et à Mme Danièle MELAIN, son adjointe;
- M. Stéphane CROSMARIE, chef du Bureau des systèmes d'information support, et à « ... », son adjoint(e);
 - M. Richard MALACHEZ, chef du Bureau de la géomaque;
- Mme Soline BOURDERIONNET, cheffe du Bureau des services et usages numériques, et à Mme Nathalie ZAOUI, son adjointe;
- M. Pierre LEVY, chef du Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement, et à Mme Marie-Pierre ROUX, son adjointe,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :
 - 48) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;
- 49) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures.

Art. 6. — Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Thierry PUBELLIER, chef de la mission gestion d'identité et sécurité;
- M. Clément RAS, chef du Bureau du pilotage, des processus qualité et des partenariats ;
- « ... », chef du Bureau des équipements et outils numériques ;
- M. Philippe CHUET, chef du Bureau des infrastructures réseaux et de télécommunications;
- Mme Lydia MELYON, chef du Bureau de l'intégration applicative et du DévOps;
- M. Alain PLOUHINEC, chef du Bureau de l'exploitation, du cloud et des infrastructures datacenter;
- M. Thierry LE GAL, chef du Service de l'assistance informatique de proximité ;
 - M. Daniel KELLER, responsable de l'agence transverse ;
 - M. Yann MAILLET, responsable de l'agence Mazas ;
- M. Jean-Pierre DESTANDAU, responsable de l'agence Lobau, et à M. Mohamed BOUKREDINE, responsable qualité;
- Mme Laurence MARIN-BRAME, responsable de l'agence avenue de France, et à M. Huy-Dung NGUYEN, responsable qualité,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 49) et 50) de l'article 5.

Art. 7. — Mission transverse du système d'information :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Félix LE BOVIC, chef de la mission transverse du système d'information,
- à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes prévus aux 49) et 50) de l'article 5.

Art. 8. - Notation:

Les agents publics mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents publics dont les noms suivent :

Bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique

- Mme Myriam COLMONT, responsable de la section de gestion des opérateurs de télécommunications;
- Mme Josiane MARION, responsable de la section logistique;
 - « ... », responsable de la section comptable.

Bureau des systèmes d'information ressources humaines :

- Mme Jacqueline WEISZ, responsable du Pôle Infocentres et applications RH;
- M. Maurice ROBERT, responsable du Pôle Projets RH d'appui aux services opérationnels.

Bureau des systèmes d'information support :

- Mme Dominique RAVEREAU, responsable du Pôle Finances :
- Mme Carole AUREILLE, responsable du Pôle Décisionnel :
- M. Akli LAFRAD, responsable du Pôle Institutions/Instances ;
- M. Pascal LAURENT, responsable du Pôle Gestion de l'information ;
- M. Olivier KIRCHGESSNER, responsable du Pôle SEQUANA.

Bureau de la géomatique :

- Mme Danièle BELLIVIER, responsable du Pôle Applications métiers :
- M Jean-Philippe CARVILLE, adjoint à la responsable du Pôle Applications métiers;
- Mme Hélène CLODOT, responsable du Pôle Services transverses :
- M. Joël SULKOWSKI, responsable du Pôle Intégration et administration technique.

Bureau des services et usages numériques :

- M. Jacques BAERT, responsable du Pôle Santé petite enfance;
 - M. Bertrand BUSSY, responsable du Pôle Vie locale ;
- Mme Anne-Gaëlle DUCROS, responsable du Pôle Social;
- Mme Laurence FAVRE, responsable du Pôle Enseignement et Scolaire;
- M. Christophe MENIVAL, responsable du Pôle Intégration Facil'Familles;
- M. Jean-Marc NGUYEN, responsable du Pôle Exploitation Facil'Familles.

Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement :

- Mme Magali LEMAIRE, responsable du Pôle Projets Fast-Track;
 - Mme Isabelle LENAIN, responsable du Pôle Ingénierie ;
- M. Jean-Louis NAKACHE, responsable du Pôle Applications paramétrables.

Mission architecture et industrialisation:

- M. Simon TAUPENAS, responsable de la mission.

Bureau du pilotage, des processus qualité et des partenariats :

- M. Jacky BOURDIN responsable de la section méthode, qualité et outils.

Bureau des équipements et outils numériques :

- M. Patrick SUARD, responsable de la section équipements numériques ;
- M. Thierry BRABANT, responsable de la section environnements utilisateurs;
- M. Florian SOULIE, responsable de la section outils numériques.

Bureau des infrastructures réseaux et de télécommunications :

- Mme Catherine MADEC, responsable de la section déploiement réseaux ;
- M. David ENGELDINGER, responsable de la section études et ingénierie réseaux ;
- M. Mathieu MOUILLET, responsable de la section MCO réseaux ;
- Mme Hala AL SABA, responsable de la section pilotage opérateurs :
- M. Eric DUPOUY, responsable de la section travaux et locaux techniques.

Bureau de l'intégration applicative et du DévOps :

- Mme Marwa ABDEL HAFIZ, responsable de la section intégration solutions applicatives;
- $-\ \mbox{\ensuremath{\mbox{\sc w}}}$... », responsable de la section intégration services numériques.

<u>Bureau de l'exploitation, du cloud et des infrastructures</u> datacenter :

- M. Christian DELAIRE, responsable de la section exploitation applications et infrastructures;
- M. Thierry BUIGNET, responsable de la section éditique et services connexes;
- $-\ \mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath}\ensuremath{\ensuremath{\mbox{\ensuremath{\mbox{\ensuremath}\$

Service Assistance Informatique de Proximité :

– Mme Christine LETOURNEUR, responsable de la mission pilotage et gestion de parc.

Centre de service :

- M. Jean-Pierre ZIGNIN, responsable du centre ;
- M. François LASKOWSKI, planificateur;
- M. Thierry GUINCET, planificateur;
- Mme Françoise ISTRIA, planificatrice;
- Mme Muriel HERVIER, planificatrice.

Agence avenue de France:

- M. Xavier VERTENEUILLE, planificateur;
- M. Jean-François RONDEAU, planificateur;
- M. Thierry GUINIO, planificateur;
- M. Lionel RIQUET, planificateur.

Agence Lobau:

- M. Daniel GARCIA, planificateur;
- M. Pascal FRANCIONI, planificateur;
- M. Emmanuel BLANCO, planificateur;
- Mme Carine FODIL, planificatrice.

Agence Mazas:

- Mme Michèle GAUTHIER, responsable logistique ;
- Mme Valérie BIVIC, planificatrice;
- M. Loïc SLILOU, planificateur;
- M. Istvan BUNA, planificateur;
- M. Pascal CHERON, planificateur.

Agence transverse:

- M. Rachid BOUDIA, responsable de la section études et mouvements ;
- M. Philippe TOURNEUR, responsable de la section interventions opérationnelles.
- Art. 9. Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :
- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée;
 - mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme);
 - ordres de mission hors de France.
 - Art. 10. L'arrêté du 29 août 2016 est abrogé.
- Art. 11. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 12. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 - à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Anne HIDALGO

AUTORISATIONS

Arrêté n° 2017-02 autorisant le déplacement intracommunal d'un débit de tabac situé 71, boulevard Exelmans, à Paris 16°, vers le local situé 64, rue Michel-Ange, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de M. Thierry CEFALI reçue le 6 mars 2017;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buralistes après consultation du Président de la délégation des buralistes de Paris-Ouest en date du 15 mars 2017;

Arrête:

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Thierry CEFALI du local situé 71, boulevard Exelmans, Paris 16°, au local situé 64, rue Michel-Ange, Paris 16°, est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les

tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de Bureau à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Par arrêté en date du 13 avril 2017 :

— M. Doudou DIOP, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, et désigné en qualité de chef du Bureau des partenariats et entreprises, à compter du 15 mai 2017.

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 2015 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme ;

Arrête:

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de Mme DUPUIS Elisabeth, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAUE Christine
- GUILLOU Jean-Louis
- MARTIN Fabrice
- BOZELEC Yves
- BONNIN Catherine.

En qualité de représentants suppléants :

- BRETON Marie-Françoise
- SNITER-LHUILIER Valérie

- LIBOUREL Muriel
- FLORIN Patricia
- ZANN Hugo.
- Art. 2. Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 août 2015.
- Art. 3. La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 3 avril 2017;

Arrête

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme ;

En qualité de représentants titulaires :

- GUILLOU Jean-Louis
- DELCROIX-DAUBY Pascale
- BAUE Christine
- BOZELEC Yves
- PRETI Barbara.

En qualité de représentants suppléants :

- BRETON Marie-Françoise
- SNITER-LHUILIER Valérie
- FERREIRA Sandrine
- FLORIN Patricia
- HENOCQ Emile.
- Art. 2. L'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de l'Urbanisme sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris (F/H), à partir du 1^{er} septembre 2017, pour deux postes.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25-1 et II ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2e classe et de principal de 1e classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1^{er} septembre 2017, pour 2 postes.

- Art. 2. L'examen professionnel est ouvert, à titre transitoire pour 2017, aux technicien(ne)s principaux de 2º classe, justifiant d'au moins 1 an et 8 mois d'ancienneté dans le 4º échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2017.
- Art. 3. Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du vendredi 16 juin 2017, à la Direction des Ressources Humaines Bureau des carrières techniques B. 322-2, rue de Lobau, 75004 PARIS (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au mardi 25 juillet 2017 (16 h). Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mardi 25 juillet 2017 à 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H), à partir du 1^{er} septembre 2017, pour trois postes.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016, relative aux dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B, notamment son article 25 — I et II;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DRH 18 des 13 et 14 avril 2015 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2° classe et de principal de 1° classe du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien principal de 2° classe de la Commune de Paris (F/H) est ouvert, à partir du 1° septembre 2017, pour 3 postes.

- Art. 2. L'examen professionnel est ouvert, à titre transitoire pour 2017, aux technicien(ne)s principaux(ales), justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3° échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2017.
- Art. 3. Les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du vendredi 16 juin 2017, à la Direction des Ressources Humaines Bureau des carrières techniques B. 322 2, rue de Lobau, 75004 PARIS (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au mardi 25 juillet 2017 (16 h). Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mardi 25 juillet 2017 à 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Fixation de la composition du jury du concours sur titres ouvert pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes, dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale.

La Maire de Paris.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 50 des 13,14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant ouverture, à partir du 6 juin 2017, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale ;

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours sur titres ouvert, à partir du 6 juin 2017, pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes, dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale, est constitué comme suit :

- Mme Florence MARY, adjointe au Maire d'Ermont (95), Présidente :
- M. François GARCIA, Conseiller Municipal d'Athis Mons (91), Président suppléant;
- M. Laurent TASBASAN, Conseiller socio-éducatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Danielle COETMEUR, Conseillère socio-éducative au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;
- M. Patrick MILHE-POUTINGON, assistant socio-éducatif principal d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Mme Gaëlle POUGNY, assistante socio-éducative d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire du jury du concours seront assurées par M. José CAPELLA, secrétaire administra-

tif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 33 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant ou à une personne de son choix appartenant au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité conseil en économie sociale et familiale.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Fixation de la composition du jury du concours sur titres ouvert pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducation spécialisée (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 50 des 13,14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant ouverture, à partir du 24 avril 2017, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducation spécialisée ;

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours sur titres ouvert, à partir du 24 avril 2017, pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) d'administrations parisiennes, dans la spécialité éducation spécialisée, est constitué comme suit :

- Mme Françoise LAMAU, Conseillère Municipale de Taverny (95), Présidente;
- M. François GARCIA, Conseiller Municipal d'Athis Mons (91), Président suppléant;
- Mme Corinne VARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris;
- M. Denis BOIVIN, administrateur de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

- M. Rebah MOULIN, assistant socio-éducatif principal d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé;
- Mme Isabelle GUYENNE CORDON, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.
- Art. 2. Les fonctions de secrétaire du jury du concours seront assurées par M. José CAPELLA, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).
- Art. 3. Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 33 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant ou à une personne de son choix appartenant au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée.
- Art. 4. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0837 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la livraison par la Société FAGSI, de baraques de chantier, au droit des n^{os} 50 à 54, rue de Crimée, à Paris 19° arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 27 au 28 avril 2017, de 0 h 30 à 6 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MANIN et la RUE BOTZARIS.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0838 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale villa Deshayes, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que les travaux de renouvellement d'un branchement GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation villa Deshaye, à Paris 14° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 11 mai au 9 juin 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VILLA DESHAYES, 14e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 23 et l'aire de retournement.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

- Art. 2. Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, VILLA DESHAYES, 14° arrondissement, depuis la RUE DIDOT jusqu'au n° 23.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieure des Services Techniques,

Chef de la 2º Section Territoriale de Voirie Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10067 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michelet, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Faculté de Pharmacie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michelet, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 et 25 avril 2017) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MICHELET, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 5 places et 10 places en épis.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la 2° Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10068 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de réfection de l'étanchéité de terrasses, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 mai 2017 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE FECAMP, 12° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Ridder, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ridder, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 juin 2017) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE RIDDER, 14° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la 2° Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14:

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 18 avril 2017 au 30 août 2017 inlus</u>) ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13°;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COLONIE, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10071 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Massé, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre Massé, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 2 juin 2017) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PIERRE MASSE, 14° arrondissement, au droit de la cité universitaire, le long de la maison des arts et métiers, sur 15 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation La Cheffe de la 2° Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2017 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté nº 2017 T 10074 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'UNIBAIL nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 avril au 15 août 2017</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERCINGETORIX, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 30 mètres.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté nº 2017 T 10075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux relatifs à la rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 18 avril 2017 au 15 juin 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit rue du Faubourg Saint-Antoine, $12^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit du n° 319, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation

L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENGIE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 juin 2017);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 152 et le n° 156, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10078 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14:

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationne-

ment payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : <u>le 27 avril 2017</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4° arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 10082 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Paturle, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Paturle, à Paris 14° ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Paturle, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 19 mai 2017) ;

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PATURLE, 14° arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE ALFRED DURAND-CLAYE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cîteaux, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 juillet 2017 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CITEAUX, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14:

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11;

Considérant que pour assurer le bon déroulement d'une opération de livraison de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 20 avril 2017];

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HECTOR MALOT, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'hôpital Cochin nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril au 12 mai 2017) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, su 10 places, du 24 au 28 avril 2017;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 10 places, du 28 avril au 5 mai 2017;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14º arrondissement, côté impair, entre le nº 35 et le nº 37, sur 10 places, du 5 au 12 mai 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10089 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buffon, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Buffon, à Paris 5° :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 avril au 5 mai 2017</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

- RUE BUFFON, 5° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 1 et 3, sur 17 mètres réservés aux véhicules deux roues motorisés :
- RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du nº 18, sur 20 mètres réservés aux véhicules deux roues motorisés.
- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la 2° Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10090 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement passage du Génie, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux de ravalement des façades sur cour d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2017 au 21 juillet 2017 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, côté pair, au droit du n° 8, passage du Génie, 12° arrondissement, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10097 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation rue de Tocqueville, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sur cour nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 avril 2017 au 26 juin 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Tocqueville, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de 5° Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS – DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1er mars 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10e.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret nº 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrêtent:

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 139 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 729 760,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
 360 645,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 174 798,28 € ;
 - Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation: 0,00 €;

- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables : 22 753,08 €.
- Art. 2. A compter du 1^{er} mars 2017, le tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE est fixé à 14,17 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 31 853,64 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,12 €.
- Art. 4. Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris: www.paris.pref.gouv.fr.

Pour la Maire de Paris

Fait à Paris, le 29 mars 2017

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région

Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation, La Sous-Directrice des Actions d'Ile-de-France. Familiales et Educatives

Préfecture de Paris Jeanne SEBAN François RAVIER

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme). - Modificatif.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code:

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1er juin 2016;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête:

Article premier. - L'arrêté en date du 2 mars 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est modifié comme suit :

A l'Article premier, après la mention concernant M. Bertrand LE LOARER, substituer:

- « Mme Amandine CHARPENTIER, adjointe à la Responsable du Service de l'Action Foncière, cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ; » à :
- « M. Pierre SOUVENT, adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département Expertises et Stratégie Immobilières ».
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
 - à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 - aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 7 avril 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

> La Maire de Paris. Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération 2016 DFA 65G en date du 8 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 4 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 février 2017 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information;

Arrête:

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Nejia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale, à M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques, et à M. Joachim LABRUNIE, chef du Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

- Art. 2. A) La délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, prévue à l'article premier s'étend aux actes qui ont pour objet :
- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 2) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services départementaux ;
- 4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- B) Cette délégation s'étend également à l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics et notamment ceux qui ont pour objet :

en matière de marché à procédure adaptée :

- 5) de déterminer, modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;
 - 6) de négocier avec les candidats ;
 - 7) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;
 - 8) de signer le marché.

en matière de procédure négociée :

- 9) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;
 - 10) de négocier avec les candidats ;
 - 11) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;
 - 12) de signer le marché.

en matière d'appel d'offres :

- 13) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;
- 14) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'appels d'offres ;
 - 15) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;
 - 16) de signer le marché.

en matière de procédure concurrentielle avec négociation :

- 17) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation ;
 - 18) de négocier avec les candidats ;
- 19) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'appels d'offres;

- 20) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;
- 21) de signer le marché.

en matière de dialogue compétitif, de marché de conception-réalisation et de concours :

- 22) de déterminer, de modifier ou rectifier les conditions de la consultation (notamment composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant les auditions, fixation des primes aux candidats, établissement du programme fonctionnel);
 - 23) d'auditionner les candidats :
- 24) d'informer les candidats de la décision de la Commission d'Appels d'Offres ;
 - 25) de motiver un rejet à la demande d'un candidat ;
 - 26) de signer le marché.

en matière d'exécution du marché :

- 27) de préparer, de signer et de mettre en œuvre les dispositions de l'acte d'engagement et de toute autre pièce contractuelle (CCAP, CCTP...), ainsi que les avenants ;
- 28) de rédiger une annexe à l'acte d'engagement consignant les mises au point du marché;
- 29) de satisfaire aux dispositions de l'article 105 (rapport de présentation) et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
 - 30) de notifier le marché;
- 31) d'accepter la sous-traitance et d'agréer ses conditions de paiement conformément à l'article 133 du décret n° 2016-360 ;
 - 32) de signer les ordres de service ;
- 33) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;
 - 34) d'établir le décompte des pénalités ;
- 35) de répondre aux demandes des bénéficiaires de cession ou de nantissement de créances prévues à l'article 127 du décret n° 2016-360 ;
- 36) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs ;
- 37) de prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, lorsque les crédits sont prévus au budget (bon de commande, ordre de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les ordres de service, mise en demeure au titulaire d'exécuter les prestations contractuelles, décompte général définitif);
- 38) de reconduire expressément le marché ou de l'interrompre ;
- 39) de résilier le marché dans les différents cas prévus par la réglementation.
- C) Cette délégation s'étend également aux actes et décisions qui ont pour objet :
- 40) de prendre toute décision concernant la mise en œuvre des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations réalisées par une entreprise extérieure dans les locaux pour le compte de la DSTI (inspection commune préalable, plan de prévention des risques et avenants) ;
- 41) de signer des conventions passées entre le Département de Paris et les différents organismes en application des délibérations du Conseil de Paris ;
- 42) de signer les ordres de missions pour les déplacements en Région d'Ile-de-France et en Province.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés

par les services placés sous leur autorité, tous les bons de commandes et le décompte général définitif à :

- Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice de l'administration générale;
- M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, chef du Service de la transformation et de l'intégration numériques;
- M. Joachim LABRUNIE, chef du Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support.

Cette délégation s'étend aux attestations de service fait prévues au 32) et aux actes et décisions relatifs à l'hygiène et à la sécurité prévus au 40) de l'article 2.

Art. 4. — Sous-direction de l'administration générale :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives. à :

- Mme Stéphanie PETIT, cheffe du Bureau des ressources humaines à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau et notamment :
- 43) actes et décisions de caractère individuel préparés par le Bureau concernant les personnels titulaires et non titulaires ;
 - 44) attestations diverses.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau, M. Eric LABORDE, adjoint à la cheffe du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes prévus au 43) et 44) cidessus et à Mme Sylviane FELTEN, gestionnaire de formation, d'attester les services faits sur les marchés de formation.

- Mme Catherine CLEMENT, adjointe à la sous-directrice de l'administration générale et responsable de la cellule de coordination des marchés, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux marchés;
- Mme Maud BOUREAU, cheffe du Bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés :
 - 45) de signer les ordres de service ;
- 46) de signer les bons de commande dans la limite de 8.000 € T.T.C. et le décompte général définitif;
- 47) d'attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés ;
- 48) de mettre le titulaire en demeure d'exécuter les prestations contractuelles pour faute ou pour autres motifs.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe à la cheffe du Bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer tous les arrêtés actes et décisions préparés par le Bureau et d'attester les services faits à l'exception des 45) et 46) ci-dessus.

Art. 5. — Service de la transformation et de l'intégration numériques :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Olivier BONNEVILLE, chef du Bureau des systèmes d'information ressources humaines, et à Mme Danièle MELAIN, son adjointe;
- M. Stéphane CROSMARIE, chef du Bureau des systèmes d'information support, et à « ... », son adjoint(e);
- M. Richard MALACHEZ, chef du Bureau de la géomatique;

- Mme Soline BOURDERIONNET, cheffe du Bureau des services et usages numériques, et à Mme Nathalie ZAOUI, son adjointe;
- M. Pierre LEVY, chef du Bureau de l'ingénierie logicielle et du développement, et à Mme Marie-Pierre ROUX, son adjointe,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes suivants :
 - 1) arrêtés des mémoires de fournisseurs ;
- 2) attestations des services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures.

Art. 6. — Service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Thierry PUBELLIER, chef de la mission gestion d'identité et sécurité;
- M. Clément RAS, chef du Bureau du pilotage, des processus qualité et des partenariats;
- « ... », chef du Bureau des équipements et outils numériques :
- M. Philippe CHUET, chef du Bureau des infrastructures réseaux et de télécommunications;
- Mme Lydia MELYON, chef du Bureau de l'intégration applicative et du DévOps;
- M. Alain PLOUHINEC, chef du Bureau de l'exploitation, du cloud et des infrastructures datacenter ;
- M. Thierry LE GAL, chef du Service de l'assistance informatique de proximité;
 - M. Daniel KELLER, responsable de l'Agence transverse ;
 - M. Yann MAILLET, responsable de l'Agence Mazas ;
- M. Jean-Pierre DESTANDAU, responsable de l'Agence Lobau, et à M. Mohamed BOUKREDINE, responsable qualité;
- Mme Laurence MARIN-BRAME, responsable de l'Agence avenue de France, et à M. Huy-Dung NGUYEN, responsable qualité,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes prévus aux 49) et 50) de l'article 5.

Art. 7. — Mission transverse du système d'information :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- $-\,$ M. Félix LE BOVIC, chef de la mission transverse du système d'information,
- à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes prévus aux 49) et 50) de l'article 5.
- Art. 8. Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :
- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;
- arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 5 335 € par personne indemnisée;
 - mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- décisions prenant les peines disciplinaires supérieures au niveau I (avertissement et blâme);
 - ordres de mission hors de France.

- Art. 9. L'arrêté du 29 août 2016 est abrogé.
- Art. 10. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 11. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « LES KYKLOS » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé Hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête:

Article premier. — L'Association « LES KYKLOS » (SIRET n° 810 295 113 00015) dont le siège social est situé 49, rue Beaunier, à Paris 14°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis Hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois $\frac{1}{2}$ à 4 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mars 2017.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2017

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Sous-Directeur de la Planification, de la PMI et des Familles

> > Francis PILON

Autorisation donnée à « l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants » dite « A.P.A.T.E. » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 30, rue Erard, à Paris 12°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté du 8 octobre 1992 autorisant « l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants » dite « A.P.A.T.E. » dont le siège social est situé 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11°, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sise 30, rue Erard, à Paris 12°, pour l'accueil de 20 enfants âgés de moins de 6 ans révolus présents simultanément dont 1/3 de cet effectif est porteur de handicap;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — « L'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants » dite « A.P.A.T.E. » (SIRET : 384 487 013 00037) dont le siège social est situé 27-29, avenue Philippe Auguste, à Paris 11°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 30, rue Erard, à Paris 12°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 1 an à 6 ans, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 18 h. Le service de 14 repas est autorisé.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet à compter du 23 février 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 8 octobre 1992.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2017

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Sous-Directeur de la Planification, de la PMI et des Familles

> > Francis PILON

Autorisation donnée à la SASU « Les Petits Pachas » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type microcrèche situé 172, quai Louis Blériot, à Paris 16°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret nº 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête:

Article premier. — La SASU « Les Petits Pachas » (SIRET : 810 628 297 00022) dont le siège social est situé 172, quai Louis Blériot, 75016 Paris, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 172, quai Louis Blériot, 75016 Paris.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 9 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à trois ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.
- Art. 3. Compte tenu de la configuration des locaux, l'accueil d'enfants en surnombre n'est pas autorisé.
- Art. 4. Le présent arrêté prend effet à compter du 27 février 2017.
- Art. 5. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2017

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Sous-Directeur de la Planification, de la PMI et des Familles

> > Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — MC IDF 3 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 73, rue Laugier, à Paris 17°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret nº 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1er février 2017 autorisant la S.A.R.L. « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 73, rue Laugier, à Paris 17e, pour une capacité d'accueil de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'arrêté susvisé contient une erreur matérielle, la dénomination sociale et le SIRET étant « La Maison Bleue — MC IDF 3 » (SIRET n° 795 172 857 00018), et non « La Maison Bleue — Micros 2 » (SIRET : 808 416 705 00016) ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue — M. IDF 3 » (SIRET n° 795 172 857 00018) dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 73, rue Laugier, à Paris 17°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois $\frac{1}{2}$ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h .
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 janvier 2017 et abroge à cette même date le précédent arrêté.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2017

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Sous-Directeur de la Planification, de la PMI et des Familles

> > Francis PILON

Autorisation donnée à la S.A.S. « Kid'S Cool » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5-7, impasse Marie Blanche, à Paris 18°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ; Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « Kid'S Cool » (SIRET nº 514 108 075 00151) dont le siège social est situé 5, avenue de la République, à Paris 11°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multiaccueil sis 5-7, impasse Marie Blanche, à Paris 18°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 17 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans révolus, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet à compter du 13 mars 2017.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2017

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Sous-Directeur de la Planification, de la PMI et des Familles

> > Francis PILON

Fixation, pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15°.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1981 autorisant l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE anciennement JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Vu les propositions budgétaires du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE pour l'exercice 2017 :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE (n° FINESS 750040057), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE anciennement JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE et situé 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit:

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 400,00 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : $501\ 000,00\ \mbox{\em };$
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 133 100,00 \in .

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : $640\ 348.47$ € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0.00 € :
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : $0.00 \in$.
- Art. 2. Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service d'orientation spécialisé SERVICE D'ORIENTATION SPE-CIALISE est arrêtée à 640 348,47 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 13 151,53 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives

Jeanne SEBAN

Fixation, pour l'exercice 2017, du montant des frais de siège de l'Association THELEMYTHE.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté d'autorisation de frais de siège de l'Association THELEMYTHE du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE THELEMYTHE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, le montant des frais social THELEMYTHE est arrêtée à 549 797,41 €.

Le montant tient compte d'une reprise partielle de résultat excédentaire 2015 à hauteur de 5 202,59 €.

Art. 3. — En application de l'article R. 314-92 du Code de l'action sociale et des familles, la répartition, entre les établissements et services, de la quote-part de frais de siège de l'Association « THELEMYTHE » prise en charge dans chacun de leur budget, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos hors frais de siège et charges non pérennes.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, de celles des propositions budgétaires.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice des Affaires Familiales et Educatives

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1er avril 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS située 40, cité des Fleurs, à Paris 17e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS située 40, cité des Fleurs,

75017 Paris, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET (nº FINESS 750804767) sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 260 000,00 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel :
 1 295 782,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 310 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 865 782,00 € :
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : $0.00 \in$;
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 0,00 €.
- Art. 2. A compter du 1er avril 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social LES MARMOUSETS est fixé à 138,03 € T.T.C.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 137,15 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice des Affaires Familiales et Educatives

Jeanne SEBAN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00234 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête:

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal-chef Rémi LHOTE, né le 5 juillet 1984, appartenant à la 5° Compagnie d'Incendie et de Secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2017

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 P 0025 modifiant les règles de stationnement boulevard Haussmann, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2° alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Haussmann, dans sa partie comprise entre l'avenue de Friedland et la place Saint-Augustin relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de rendre accessible aux échelles aériennes des sapeurs pompiers la façade du bâtiment situé n° 132, boulevard Haussmann;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit BOU-LEVARD HAUSSMANN, 8° arrondissement, côté pair, sur un linéaire de 20 mètres au droit du n° 132, sur 4 places.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs pompiers.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2017

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Jean BENET

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00011 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00131, et n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des techniciens supérieurs et à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le départ de M. Edgar PEREZ, adjoint au chef du Service des affaires immobilières ;

Vu le message électronique en date du 2 avril 2017 indiquant que M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN remplace M. Edgar PEREZ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans les tableaux figurant à l'article 1er des arrêtés n° 2015-00131 et n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisés, *les mots* :

- « M. Edgar PEREZ, adjoint au chef du Service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots : « M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, adjoint au chef du Service des affaires immobilières ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour Le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017/3118/00012 portant modification de l'arrêté n° 2015-00114 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00114 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de radiation de Mme Christelle LUJIEN en date du 10 novembre 2016 ;

Vu le message électronique en date du 30 mars 2017 dans lequel M. Denis LHOSTE, suivant de liste, accepte de siéger en qualité de représentant suppléant du personnel ;

Vu le message électronique en date du 5 avril 2017 dans lequel M. Hervé BIONDA suivant de liste, accepte de siéger en qualité de représentant titulaire du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 3 février 2015 susvisé, est modifié comme suit :

Dans la rubrique relative aux représentants titulaires du personnel, *les mots* :

« Mme Christelle LUJIEN, SIPP UNSA/ Syndicat des Cadres » sont remplacés par les mots : « M. Hervé BIONDA, SIPP UNSA/ Syndicat des Cadres ».

Dans la rubrique relative aux représentants suppléants du personnel, *les mots* :

- « M. Hervé BIONDA, SIPP UNSA/ Syndicat des Cadres » sont remplacés par les mots : « M. Denis LHOSTE, SIPP UNSA/ Syndicat des Cadres ».
- Art. 2. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2017

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.

Liste, par ordre de mérite, des 6 candidat(e)s admis(e)s :

- 1 JEANNE-ROSE, nom d'usage BALIMA Nathalie, DRH;
- 2 AMBÉ Patricia, DTPP;
- 3 MOUGENEL Laurent, DRH;
- 4 AVÉROUS Cyrille, DPG;
- 5 CHAVAUDRA Gabriel, DRH;
- 6 DESVIGNES, nom d'usage TRIBONDEAU Sarah, DFCPP.

Fait à Paris, le 19 avril 2017

Le Président du Jury

Pierre ZISU

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situé 22, rue d'Aumale, à Paris 9°.

<u>Décision nº 17-77</u>:

Vu la demande en date du 18 juin 2015 complétée le 19 septembre 2015, par laquelle la société DAUMALIS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **62,60 m²** situé au 1er étage, bâtiment B sur cour de l'immeuble sis 22, rue d'Aumale, à Paris 9e;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, de quatre pièces principales d'une surface totale réalisée de **79,40 m²** situé au 1^{er} étage, porte face, bâtiment A sur rue, dans l'immeuble sis 22, rue d'Aumale, à Paris 9^e;

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Transformation Propriétaire : DAUMALIS	22, rue d'Aumale Paris 9 ^e	R + 1 Bât. cour	Т3	62,60 m
Compensation Logt privé Propriétaire : DAUMALIS	22, rue d'Aumale Paris 9°	R + 1 Bât. rue	T4	79,40 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 17-134 est accordée en date du 14 avril 2017.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 41, rue des Abbesses, à Paris 18°.

<u>Décision nº 17-148</u>:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 septembre 2016 par laquelle Mme Valérie PALLANTE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **36,85 m²** situé au rez-de-chaussée, bâtiment B, porte gauche, lot 35, de l'immeuble sis 41, rue des Abbesses, à Paris 18°;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **79,50 m²** situé au rez-de-jardin haut, lot n° 93 de l'immeuble sis 5-7, impasse Marie Blanche, à Paris 18°;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 octobre 2016 :

L'autorisation n° 17-148 est accordée en date du 18 avril 2017.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, place du Tertre, à Paris 18°.

Décision nº 17-144:

Vu la demande en date du 4 mars 2015, par laquelle M. Jean-Pierre LONG sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce, pâtisserie) le local d'1 pièce principale d'une surface totale de **42,80 m²**, situé au rez-dechaussée, lot 11, bâtiment sur rue, de l'immeuble sis 7, place du Tertre, à Paris 18°;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **87,80 m²**, situé au rez-de-jardin (lot 91, T3) de l'immeuble sis 5-7, impasse Marie Blanche, à Paris 18°;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 avril 2015 :

L'autorisation n° 17-144 est accordée en date du 18 avril 2017.

POSTES À POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Service Technique de l'Infrastructure de la Production et du Support (STIPS).

Poste: expert technique à la mission architecture et industrialisation (F/H).

Contact : M. Simon TAUPENAS — Téléphone : 01 43 47 64 77.

Référence : Ingénieur (TP) nº 41083.

Direction des Finances et des Achats — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Service des ressources.

Poste : chef du Pôle communication, formation, prévention.

Contact: Virginie GAGNAIRE — Tél.: 01 42 76 34 30.

Références: AT 17 40962/AP 17 41111.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

 $\underline{1}^{\text{er}}$ poste : chargé(e) de mission auprès du Directeur du Projet Olympique et Paralympique — Mobilisation nationale et internationale.

Service: mission Paris 2024.

Contact: M. Fabien MEURIS - Tél.: 01 42 76 55 68.

Référence : attaché nº 40928.

2e poste:

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chargé(e) de mission résilience.

Contact : M. Sébastien MAIRE — Tél. : 01 42 76 45 27.

Référence : attaché nº 40910.



Avis de vacance d'un poste d'adjoint(e) du chef du Service du développement des publics.

<u>Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées »</u>:

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1er janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction: Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — Service: Développement des Publics — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Proposer et mettre en œuvre des actions et des outils permettant le déploiement et l'animation de la politique de déve-

loppement des publics dans une perspective d'enrichissement de l'offre culturelle, de démocratisation de l'accès à la culture et de dynamisation des recettes.

Principales missions:

L'adjoint(e) du chef du service, est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- seconder sa responsable dans la réalisation de ses missions et participer à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion de la politique de développement des publics. Dans ce cadre, proposer des orientations et contribuer au pilotage du réseau en entretenant le lien avec les musées et les autres Directions des Services Centraux. Assurer l'intérim en cas d'absence de la chef de Service ;
- optimiser et dynamiser les activités culturelles proposées par le réseau des musées. A ce titre, seconder la chef de service dans le projet de modernisation des activités culturelles et d'évolution du métier d'intervenant culturel dont il assurera la mise en œuvre ;
- soutenir et animer l'amélioration continue de la qualité d'accueil des visiteurs en suivant et en alimentant notamment la démarche QualiParis;
- dans le cadre de la politique d'accès de tous à l'offre muséal, mettre en place et animer une commission d'accessibilité pour les publics en situation de handicap ;
- coordonner et proposer à l'arbitrage les programmes de marketing direct.

Dans le cadre de ces activités, coordonner ses actions avec les acteurs internes et externes, veiller au reporting et à l'évaluation de ses actions et assurer la gestion des marchés liés à sa fonction.

L'adjoint(e) du chef du service analyse les chiffres de fréquentation hebdomadaires et mensuels, en lien avec le contrôle de gestion de la Direction et la Direction Administrative Financière, et propose les leviers d'actions.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil ·

- formation supérieure en gestion (école de commerce) et histoire de l'art ;
- expérience de 7 ans minimum dans un établissement public culturel muséal, en particulier dans le domaine de la politique des publics et du développement.

Savoir-faire:

- management de projets ;
- capacité à fédérer autour de projets communs ;
- capacité d'analyse et de synthèse.

Connaissances:

- histoire de l'art ;
- billetterie et gestion de la relation client ;
- pratique courante orale et écrite de l'anglais.

Contact:

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication : Raphaël CHAMBON